

# Cie de TIR A L'ARC de DOMBASLE

## REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 Tout membre doit se soumettre aux règlements généraux de la FFTA et se conformer aux statuts et règlements intérieurs de l'association.
- Article 2 Cotisations : Les taux sont fixés par le Comité de Direction et approuvés par l'assemblée générale. Les membres SOLVAY s'engagent à rembourser la différence de la cotisation si nécessaire.
- Article 3 ASSEMBLEE GENERALE
- 3-1 Droit de vote : membres ayant réglé leurs cotisations (âgés de 16 ans au jour de l'élection (3 mois de présence au club) ; et pour les moins de 16 ans, un des (parents) représentants légaux votera pour l'archer (une voix par famille)
  - 3-2 Convocations personnalisées avec talon de retour.
  - 3-3 Candidatures déposées au bureau avant l'ouverture de la réunion. Pour être éligible : 6 mois de présence au club après paiement e la cotisation..
  - 3-4 Pouvoir : limité à 2 personnes présentes en conformité avec l'article 3-1
  - 3-5 Quorum : majorité simple.
  - 3-6 Calcul des voix : majorité relative. Membre élu avec acceptation. Si égalité membre candidat élu.
  - 3-7 Procès verbal : signé par le Président et secrétaire communiqué par affichage.
  - 3-8
- Article 4 Assemblée générale extraordinaire :  
Seule habilité pour changement des statuts. Conditions restrictives par rapport à l'assemblée générale :  
Calcul des voix = majorité des 2/3  
Quorum = 2/3 des membres présents
- Article 5 La qualité de membre ou de membre de comité de direction se perd Selon les critères de l'article 4 des statuts alinéa 1-2 par infraction grave aux règles statutaires, au règlement intérieur, aux règlements de tir.  
L'adhérent sera avisé par lettre recommandée 15 jours avant la date prévue de sa comparution devant le comité de direction. Il pourra se faire assister d'un autre associé ou de toute autre personne.

Il lui sera notifié la décision et le délai imparti pour former un recours devant la prochaine assemblée générale. Conditions de vote : majorité des 2/3 présents.

Tous les membres du bureau seront démissionnaires à chaque année olympique.

Article 6 Procès verbaux de l'assemblée générale seront envoyés chaque année à la Préfecture.

Article 7 Stages : Partage des frais : 1/3 pour l'archer, 2/3 payés par la compagnie.

Concours officiels, qualificatifs et amicaux : tout archer doit réaliser au moins 200 points à l'entraînement avant de s'inscrire à une compétition ; ensuite il doit s'inscrire aux concours par le biais du club afin de bénéficier de sa participation.

La compagnie paye l'inscription au concours ; mais si l'archer ne se présente pas à la compétition, sans avoir prévenu dans un délai suffisant pour que la compagnie organisatrice du concours rembourse la mise, l'archer devra payer le montant de la mise engagée par le club.

Les frais de transport, de nourriture et d'hébergement restent à la charge des archers.

Championnat de France : Si un archer est qualifié, le club paye les frais d'inscription et une aide financière du club lui sera accordée après discussion en comité et sur présentation de factures.

Article 8 Matériel : la compagnie prête un arc équipé aux archers débutants.

Il est demandé aux archers d'acheter un carquois, 4 flèches et une palette après 3 mois de présence.

Interdiction de sortir les arcs à l'extérieur des terrains ou salles de tir sans l'autorisation d'un membre du comité ou d'un entraîneur.

Article 9 Toute personne majeure licenciée possédant son matériel sera autorisée à posséder une clé de la salle et du logis en échange d'une caution correspondant au prix de la clé.

Article 10 Entraînement en salle : la Cie décline toute responsabilité en dehors des heures programmées.

Article 11 Tout archer qui aura signé sa licence sera considéré comme membre de l'association et par conséquent ayant pris connaissance des statuts et accepté le présent règlement qui lui sera remis accompagnés des règlements de tir.

Je soussigné....., reconnais avoir reçu  
le règlement intérieur et en avoir pris connaissance.

Le .....

Signature